

## MASTER

### REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2018- 2019

DOMAINE : STS

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M1 et M2

Mention : Ingénierie de la Santé

Parcours :

Niveau Master 1 : (1) Sciences et Management des Biotechnologies (2) Sciences et Ingénierie du Médicament (3) Méthodes et Technologies pour la Santé (4) Double cursus santé

Niveau Master 2 : (1) Sciences et Management des Biotechnologies : Médicaments Biotechnologiques (2) Sciences et Management des Biotechnologies : Thérapie cellulaire, génique et Ingénierie Tissulaire (3) Sciences et Management des Biotechnologies : Biomarqueurs – Diagnostic *in vitro* (4) Pharmacie Industrielle – Formulation – Procédés – Production (5) Contrôle Qualité – Assurance Qualité – Méthodes de validation (6) Chimie Médicinale et Innovation Pharmacologique (7) Méthodes de Recherche en Environnement / Santé – Toxicologie – Ecotoxicologie (8) Méthodes pour la conception et la conduite de projets en recherche clinique (9) Modèles – Innovation Technologique – Imagerie (10) Physique Médicale (11) Radioprotection (12) BioHealth Engineering (13) Ingénierie de la santé

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime :  formation initiale  formation continue

Modalités :  présentiel ;  enseignement à distance ;  convention

alternance :  contrat de professionnalisation ou  apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : JEAN BRETON

RESPONSABLE DE L'ANNEE : JEAN BRETON

GESTIONNAIRE : EMMANUELLE VANDE-KERCKHOVE

## I – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Informations données pour un étudiant ayant suivi M1+M2 ou M2 seulement. L'objectif est de préparer les étudiants aux postes décrits ci-dessous.

**(1) M2 SMB – Médicaments Biotechnologiques** : conception, développement, production, contrôle, assurance qualité, réglementation et commercialisation des médicaments issus des biotechnologies **(2) M2 SMB – Thérapie cellulaire, génique et ingénierie tissulaire** : recherche, développement, production, contrôle, assurance qualité, réglementation et commercialisation des produits innovants de thérapie cellulaire, thérapie génique et de l'ingénierie tissulaire **(3) M2 SMB – biomarqueurs, diagnostic in vitro** : recherche et développement de nouveaux biomarqueurs et techniques de DIV en milieu académique, hospitalier ou industriel. Contrôle, assurance qualité, réglementation et commercialisation des dispositifs médicaux de DIV **(4) M2 PIF2P** : maîtrise des connaissances permettant d'opérer comme cadre dans l'industrie pharmaceutique dans le domaine du développement (formulation, galénique) de la transposition la maîtrise de la qualité des procédés de fabrication, la production de médicaments avec les outils de son amélioration continue. **(5) M2 CQAQMV** : cadres en assurance qualité, contrôle qualité, R&D analytique, qualification, métrologie, management de la qualité, chefs de projets en qualité, ingénieurs statisticiens en validation de méthodes ou en maîtrise statistique des procédés, auditeurs qualité (industries visées : industries de la santé et des produits de santé : produits pharmaceutiques, dispositifs médicaux, cosmétiques, industries chimiques, laboratoires d'analyse, milieu hospitalier et cliniques privées, cabinets d'audit ou de consultant et organismes de certification) **(6) M2 CHIP** : chercheur, enseignant-chercheur en pharmacochimie / pharmacologie, chercheur ou responsable de projet R&D dans l'industrie

Date 1<sup>er</sup> passage au CFVU

Dernière date de validation  
en CFVU (dernière modification du RDE)

Date d'édition

pharmaceutique, ingénieur d'étude **(7) M2 MRESTE** : chercheur, enseignant-chercheur en santé publique, médecine du travail, biologie et toxicologie, sciences vétérinaires. Chargé d'études et développement. Consultant dans le domaine de l'environnement-santé (agences, entreprises, collectivités, associations) **(8) M2 RC** : ARC chefs de projets au sein de sociétés développant des dispositifs médicaux ou au sein de structures académiques / hospitalières. Professionnels de santé souhaitant se spécialiser en recherche clinique. **(9) M2 MITI** : ingénieur R&D dans les sociétés développant des dispositifs médicaux innovants et intelligents. Etudiants en santé (médecine, pharmacie, manip radio) souhaitant se spécialiser dans le développement et la validation de dispositifs médicaux. **(10) M2 Physique Médicale** : préparation au DQPRM pour devenir personne spécialisée en physique radiologique et médicale dans les structures de soin. Ingénieur dans les technologies biomédicales. Métiers de l'enseignement et de la recherche. **(11) M2 Radioprotection** : responsables de la radioprotection dans les secteurs électronucléaire, industriel, recherche et médical. Futur Radiation Protection Expert selon la directive européenne 2013/59/Euratom. **(12) M2 BioHealth Engineering** : futurs chercheurs dans le secteur biosanté / medtechs. Accessible aux étudiants non francophones. **(13) M2 Ingénierie de la santé** : parcours transversal permettant au candidat de sélectionner des UE dans les autres parcours en fonction de son projet professionnel.

## Article 2 : Conditions d'accès

En référence aux articles L.612-6, L.612-6-1, D.612-36-4 du code de l'éducation :

### Accès en Master 1 :

Lorsque des capacités d'accueil ont été définies dans les formations, l'admission en Master 1 est subordonnée à l'examen du dossier du candidat, et à son audition si nécessaire, par la commission d'admission.

### Accès en Master 2 :

Lorsque des capacités d'accueil ont été définies en M1, **l'accès en M2 est de droit pour tous les titulaires d'un M1 de la même mention à l'UGA.**

#### Cas des étudiant.e.s issu.e.s d'une autre mention ou d'un autre établissement

L'admission est soumise à la **vérification** par le responsable de la formation **que les UE déjà acquises sont de nature à leur permettre de poursuivre leur formation** en vue de l'obtention du diplôme. L'admission en Master 2 est subordonnée à l'examen du dossier du candidat, et à son audition si nécessaire.

**Autres cas** : sur décision de la commission d'admission après examen des dossiers

- des étudiants issus d'une formation hors LMD (Ingénieur...)
- des personnes autorisées à candidater par dispense de titre requis (validation des acquis personnels ou professionnels)

## II – Organisation des enseignements

### Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 *semestres*, (2 *semestres par an*, 30 *crédits par semestre*, *exception : parcours de M1 DC, cf article 17*)

- divisés en\_\_ *unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)*

**Volume horaire de la formation par année : M1** : 370 à 420 heures hors stage **M2** : 260 à 580 heures hors stage

### Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation.

#### Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

### **Langues vivantes étrangères :**

Langue enseignée : anglais, ou autre langue étrangère sur accord du responsable de mention

Volume horaire anglais : **M1** : CM : TD : 22h **M2** : CM : TD : 24h

obligatoire : S1\_\_ **S2 X S3 X** S4\_\_ (obligatoire sauf en M2 si niveau **B2** ou équivalent atteint et justifié ; exception : pas d'obligation pour le parcours de M1 DC)

facultative : S1\_\_ S2\_\_ S3\_\_ S4\_\_

### **Stage :**

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée des stages crédités obligatoires : M1 DC : 3 à 5 mois ; autres M1 : 2 à 5 mois ; M2 : 5.5 à 6 mois *selon les parcours*

*Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.*

Période :

M1 DC : selon les disponibilités laissées par le cursus santé ; autres M1 : à partir de début avril

M2 Radioprotection : à partir de début mars ; autres M2 : à partir de janvier-février

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle (sur validation du responsable de parcours).

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

### **Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :** *(partie à compléter le cas échéant)*

#### **- Mémoire :**

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire, sauf indication écrite différente transmise par écrit à l'étudiant.

#### **- Rapport de stage :**

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le responsable de parcours, sauf indication différente transmise par écrit à l'étudiant.

#### **- Projets tuteurés :**

Date limite de dépôt : fournie par écrit par le responsable d'Unité d'Enseignement ou du parcours

### III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

<b>Article 5 : Modes de contrôles</b>	
<b>5.1 - Les modalités de contrôle</b>	
Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.	
<b>5.2 - Assiduité aux enseignements</b>	
Aux cours :	Présence obligatoire pour tous les enseignements dans le cadre d'UE associées à des ECTS. A partir de 2 absences injustifiées lors des enseignements, l'étudiant se voit affecter la note de 0 à l'UE. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.
Aux TD :	
Dispense d'assiduité :	Problème de santé (sur certificat médical à présenter dans les 15 jours qui suivent le retour en cours et en TD, au bureau des masters) Entretien pour un stage ou pour une formation (sur présentation de la convocation et accord préalable du responsable de parcours)

<b>Article 6 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation</b>	
<b>6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année</b>	
Année	<b>Validation des semestres 1 et 2 pour l'année de M1</b> <b>Validation des semestres 3 et 4 pour l'année de M2</b> <b>Les semestres de M1 et de M2 sont non compensables.</b>
Semestre	Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$ ), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$ ).  Pas de note $< 7$ pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous.
Renonciation à la compensation	Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$ ). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au bureau de scolarité des masters dans les cinq jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.
Notes seuil	La note seuil est de 7/20 pour l'ensemble des UE de la mention, à l'exception des UE listées ci-dessous pour lesquelles la note seuil est de 10/20.

<p>UE non compensables</p>	<p>Liste des UE non compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des UE de stage de la mention</li> <li>- Formulation, procédés, production (parcours M2 PIF2P)</li> <li>- Développement et validation de méthodes (parcours M2 CQAQMV)</li> <li>- Méthodes séparatives et détections (parcours M2 CQAQMV)</li> <li>- Anglais (parcours M1 et M2)</li> <li>- Méthodes d'étude et de production de cellules et protéines à usage médical (M1 SMB)</li> <li>- Approches rationnelles en recherche et développement galénique (M1 SIM)</li> <li>- Environnement et Santé (M1 SIM, M1 MTS, M1 DC)</li> <li>- Démarche analytique appliquée au contrôle des médicaments (M1 SIM)</li> <li>- Pharmacochimie : découverte, conception et structure de molécules d'intérêt thérapeutique (M1 SIM, M1 DC)</li> <li>- Méthodologie en recherche clinique (M1 SIM, M1 MTS, M1 DC)</li> <li>- Physique Nucléaire (M1 MTS)</li> <li>- Optique laser (M1 MTS)</li> </ul>
<p><b>6.2 – Valorisation</b></p>	
<p>Reconnaissance de l'engagement de l'élu.e étudiant.e</p>	<p><b>Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e</b> (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p><b>Attention</b> : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible <b>sur le même semestre</b> avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p>	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des <b>aménagements dans l'organisation</b> et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> <li>- Étudiants membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> </ul> <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La validation</b> dans le cadre de l'obtention du diplôme       <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)</li> <li>• Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La valorisation</b> : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme</li> </ul>

	<p>- <b>Les aménagements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> <li>• Une dispense totale ou partielle d'enseignement</li> <li>• Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement</li> <li>• Un aménagement d'examens</li> <li>• Un aménagement de la durée du cursus</li> </ul> <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
<p>Bonification (le cas échéant)</p>	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :</p> <p>NEANT</p>

### 6.3 - Capitalisation :

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.  
 En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.  
 Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

**Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.**

## IV- Examens

### Article 7 : Modalités d'examen

#### 7.1 – Calendrier des sessions d'examen

Une session de rattrapage est organisée en master.

#### Périodes d'examen

	M1S1 session 1	M1S1 rattrapage	M1S2 session 1	M1S2 rattrapage	M2S3 session 1	M2S3 rattrapage	M2S4 session 1	M2S4 rattrapage
M1 DC	En fonction des UE choisies Session 1 : avant le 1 <sup>er</sup> juin 2019 Session 2 : juillet 2019							
Autres M1 (3 parcours)	Octobre 2018 à Décembre	Février 2019	Mars 2019 à avril	Juillet 2019				

	2018		2019					
M2 SMB (3 parcours)					Nov. 2018 à janv. 2019	Mars 2019	Juin 2019 et sept. 2019	Sept. 2019
M2 PIF2P					Oct. 2018-Janv.2019	Janv. 2019	Juillet 2019 et sept. 2019	Sept. 2019
M2 CQAQMV					Janv. 2019	Sept. 2019	Sept. 2019	Sept. 2019
M2 CHIP					Nov. 2018 à janv. 2019	Mars 2019	Juin 2019	Sept. 2019
M2 MRESTE					Déc. 2018 à janv. 2019	Février 2019	Juin 2019	Sept. 2019
M2 RC					Janv. 2019	Avril 2019	Juin et sept. 2019	Sept. 2019
M2 Ingénierie de la santé					Novembre 2018 à mars 2019	Janvier à juillet 2019	Juin à septembre 2019	Sept. 2019
M2 MITI					Août 2018 et Janv. 2019	Avril 2019	Juin 2019	Sept. 2019
M2 Phys.Med.					Déc. 2018 à janv. 2019	Mai-juin 2019	Sept. 2019	Sept. 2019
M2 Radioprot.					Nov. 2018 à mars 2019	Juillet 2019	Sept. 2019	Sept. 2019
<b>M2 BioHealth Engineering</b>					Août 2018 à février 2019	Mars 2019	Juin 2019 et sept. 2019	Sept. 2019

## 7.2 – Gestions des absences

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1<sup>ère</sup> session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, <b>sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité</b>, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.</p> <p>Pour toute absence, une note de substitution, ABJ ou ABI, sera saisie.</p>

## Article 8 – Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de rattrapage est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
-----------------------------------	--

Report de note de la session 1 en session de rattrapage	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p>UE non-acquises :</p> <p>UE compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20.</li> </ul> <p>UE non-compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</li> </ul> <p>UE ayant un seuil à 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les UE dont la note est &lt; 7/20 sont obligatoirement repassées.</li> <li>- Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note <math>\geq</math> à 7/20 et &lt; 10/20.</li> </ul> <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage,</li> <li>- les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention.</li> </ul> <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>
---	---

#### Article 9- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

#### Dates limites de tenue des jurys :

- **M1 : juillet pour les deux sessions**
- **M2 : 30 septembre pour la session de rattrapage**

#### Périodes de réunion des jurys de semestre

Semestre 1 session 1 : mi-janvier à mi-février 2019

Session 2 : mars 2019

Semestre 2 session 1 : 2<sup>ème</sup> quinzaine juin 2019 (fin mai –mi-juin pour M1 DC)

Session 2 : juillet 2019

Semestre 3 session 1 : 1<sup>ère</sup> quinzaine juin 2019 (M2 radioprotection), mars 2019 (M2 IS), 2<sup>ème</sup> quinzaine février 2019 (autres M2)

Semestre 3 session 2 : mars 2019 (3 parcours SMB, CHIP, MRESTE, BHE), avril 2019 (MITI, RC, IS), juin 2019 (physique médicale), juillet 2019 (radioprotection), septembre 2019 (CQAQMV)

Semestre 4 session 1 : mi-juin / juillet, et septembre 2019\_

session 2 : septembre 2019

#### Périodes de réunion des jurys d'année :

M1 session 1 : juillet 2019

session de rattrapage : juillet 2019

M2 session 1 : juillet et septembre 2019

session de rattrapage : septembre 2019

**Article 10 : Communication des résultats :**

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

**V- Résultats**
**Article 11 : Redoublement**

Redoublement

*Redoublement en M1 et en M2 : le redoublement n'est pas de droit.*

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Attention : en cas de changement de maquette, les UFR doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants.

**Article 12 : Admission au diplôme**
**12.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise**

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres.

**12.2- Diplôme de Master**

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est calculée par la moyenne des notes des semestres 3 et 4.

**12.3- Règles d'attribution des mentions**

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne  $\geq 10$  et  $< 12$  = mention passable  
 Moyenne  $\geq 12$  et  $< 14$  = mention Assez Bien  
 Moyenne  $\geq 14$  et  $< 16$  = Bien  
 Moyenne  $\geq 16$  = Très Bien

**12.4- Délivrance du Supplément au diplôme**

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

## VI- Dispositions diverses

### Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

### Article 14 : Etudes dans une université étrangère

En dehors des formations en double diplôme, l'étudiant est autorisé à passer un semestre dans une université étrangère sous réserve que le responsable de parcours ait validé au préalable l'adéquation pédagogique entre les cours suivis à l'étranger et le programme du master Ingénierie de la Santé.

### Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants suivants de concilier leurs études et leur situation spécifique :

- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

### Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.  
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

#### Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

### Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

- **Master 1 – Parcours double cursus-santé** : le master 1 double cursus santé est validé par l'obtention de 60 ECTS dont 30 ECTS apportés par le 2ème cycle des études médicales, pharmaceutiques, maïeutiques ou de kinésithérapie. Les 30 autres ECTS sont validés au cours du cursus santé par des UE du 1er ou du 2ème semestre dont obligatoirement un stage de 15 ECTS (3 mois), validé par une soutenance et un rapport.  
Le parcours de M1 double cursus santé peut être validé de façon précoce dans le cadre d'un cursus d'excellence et en vue de réaliser le M2 à la fin du DFGSM3, lors d'une année d'interruption des études médicales. Dans ce cas, l'étudiant doit valider 60 ECTS au cours du DFGSM2 et du DFGSM3 par l'obtention d'UE spécifiquement définies pour ce parcours précoce (voir MCC). La validation des 60 ECTS inclut obligatoirement l'obtention de 24 ECTS par la réalisation (avec soutenance et rapport) de 2 stages de 2 mois, l'un en fin de DFGSM2 et l'autre en fin de DFGSM3. Chaque maquette individuelle (UE choisies, stages) de ce double-cursus santé précoce est soumise à l'approbation de l'assesseur des double cursus du secteur santé et du responsable de parcours lors d'une présentation du projet par l'étudiant, accompagné d'un enseignant tuteur qui supervisera les 3 années (M1 + M2).
- **Master 1 – Parcours double cursus-santé** : les étudiants peuvent valider les UE par anticipation sur plusieurs années universitaires. Leur inscription aux UE par anticipation doit s'effectuer dans le cadre de Certificats d'Université (CU). La compensation des UE reste possible dans ce schéma. L'inscription aux CU est soumise à validation préalable de la fiche pédagogique par le responsable du parcours M1 double cursus-santé.
- **Master 2 – Parcours BHE** : certains étudiants sont susceptibles de participer à ce parcours dans le cadre d'un double diplôme. Les modalités sont précisées dans les conventions de double diplomation. Semestre de cours dans une université partenaire autorisé.
- **Master 2 - Parcours Ingénierie de la santé** : dans certains cas particuliers validés par le responsable de mention, la possibilité est laissée aux étudiants de suivre un parcours « **Ingénierie de la santé** ». Validation par 60 ECTS dont 30 ECTS

de stage (6 mois), 12 ECTS d'UE obligatoires précisées dans les MCC, et 18 ECTS à choisir dans les UE de M2 de la mention, sauf UE précisées dans les MCC. Un tuteur est associé à chaque étudiant suivant ce parcours transversal.

- **Semestre en mobilité Erasmus** : lors de son inscription, l'étudiant indique un minimum de 30 ECTS sur son contrat d'études (Learning Agreement – L. A.) préalablement rempli (avant son départ en mobilité) avec le responsable pédagogique des relations internationales de la faculté de Médecine ou de la faculté de Pharmacie et le responsable du parcours. L'étudiant est tenu de suivre les cours et de suivre la réglementation prévue par les universités partenaires. Le responsable pédagogique des relations internationales de la faculté de Médecine ou de la faculté de Pharmacie est chargé la validation des cours suivis en mobilité : si notes obtenues, elles sont transcrites par le responsable pédagogique des RI dans le système de notation français à son retour et doivent être validées en jury de semestre. En cas de non validation du semestre de mobilité, l'étudiant se voit proposer un redoublement total ou partiel. Si nécessaire, l'étudiant peut modifier son choix de cours avec l'accord des universités d'accueil à son arrivée en renvoyant son L. A rempli, signé et tamponné par les 3 parties signataires de la première version. Conformément aux modalités de sélection, l'étudiant de médecine en partance pour un Erasmus n'a pas la possibilité de s'inscrire aux UE de Master, et ce pendant **toute l'année universitaire** de leur mobilité.

### SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1		22/09/2016	1 <sup>ère</sup> année d'accréditation
2		19/06/2017	
3	12/06/2018 (Pharmacie) 02/07/2018 (Médecine)	05/07/2018	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.